



Reims le 10 mars 2009



C  
O  
M  
M  
U  
N  
I  
Q  
U  
E

## Rectificatif du bulletin d'information phytosanitaire de Février 2009 concernant la spécialité phytopharmaceutique « TEPPEKI »

Suite à la publication de notre article « *Erreur d'étiquetage TEPPEKI* » paru dans le dernier bulletin d'information phytosanitaire régional, la société ISK BIOSCIENCES détenant l'autorisation de mise en marché de TEPPEKI a obtenu récemment, du ministère de l'agriculture, l'édition d'une décision de correction d'anomalie administrative.

Le message diffusé dans notre dernier bulletin phytosanitaire régional est donc rendu caduc par cette décision intervenue le 9 mars. La situation du produit TEPPEKI est donc régularisée. La dose maximale telle qu'elle figure sur l'étiquette est désormais la dose retenue dans l'AMM.

La dose homologuée pour l'usage "pomme de terre\*trait. des parties aériennes\*puccerons" est bien de \*0,16 kg/ha\* comme cela figure sur les étiquettes du produit tel qu'il est déjà commercialisé."